

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

ART CULTURE et PATRIMOINE de SAINT-LYS (ACP)

Titre I : Constitution et Objet

Article 1 : Nom

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Art Culture et Patrimoine de SAINT-LYS (ACP)

Création le 1^{er} décembre 1980 et parution dans le journal officiel le 11 décembre 1980.

Modifications parues au Journal Officiel

- du 30 avril 1986 : création d'une section philatélie et cartophilie
- du 06 mars 1991 : modification de l'adresse de l'association

Modifications du 30 mai 2026

- Actualisation de l'objet
- Actualisation de l'adresse du siège social
- Modification de la composition du bureau
- Précisions concernant la tenue des AG (fixation des quorums)

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir et valoriser l'art, la culture et le patrimoine sous toutes leurs formes (peinture, sculpture, musique, littérature, architecture, traditions locales, etc.).
- Organiser des expositions, conférences, ateliers, visites guidées, événements culturels et événements intergénérationnels.
- Sensibiliser le public à la préservation du patrimoine local et national.
- Encourager les échanges et collaborations entre artistes, artisans, historiens et acteurs culturels.
- Participer à des projets éducatifs et sociaux en lien avec l'art et la culture.
- Participer à l'animation de la vie locale
- Participation à l'animation du musée Saint-Lys Radio - La Voix de l'Océan -

Selon les besoins, des sections spécialisées sont ou peuvent être constituées (philatélie, photos, sorties et voyages culturels, jeux de société, salon des producteurs, salon des collectionneurs, Musée la Voix de l'Océan Radio St-Lys, etc...).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

1 Place Nationale, 31470 SAINT-LYS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Titre II : Composition et Fonctionnement

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs : Personnes physiques ou morales qui participent activement à la vie de l'association et paient une cotisation annuelle.
- Membres bienfaiteurs : Personnes qui versent un don ou une cotisation supérieure au montant fixé pour les membres actifs.
- Membres d'honneur : Personnes désignées par le conseil d'administration pour services rendus à l'association. Elles sont exonérées de cotisation.

L'adhésion est ouverte à toute personne intéressée par les objectifs de l'association, sans distinction d'âge, de nationalité, de religion ou de profession.

Article 6 : Admission et Radiation

- Admission : Les demandes d'adhésion sont soumises au conseil d'administration, qui statue lors de sa prochaine réunion.
- Radiation : La qualité de membre se perd par démission, décès, exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

Titre III : Administration et Fonctionnement

Article 7 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 à 18 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles et renouvelés par tiers chaque année. En cas de démission en cours de mandat, le remplaçant complètera le mandat du membre démissionnaire.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et Un(e) secrétaire adjoint
- Un(e) trésorier(ère) et Un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Article 8 : Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Lors des réunions, les responsables de section ou experts non élus y seront conviés.

Article 9 : Assemblées Générales

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : Elle se réunit une fois par an pour approuver le rapport moral et financier, élire les membres du conseil d'administration, et statuer sur les questions à l'ordre du jour.

- Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : Elle peut être convoquée à tout moment pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par courrier postal ou électronique, avec présentation de l'ordre du jour.

Tout sociétaire à jour de sa cotisation annuelle est membre d'office de l'Assemblée Générale. Ceux dans l'impossibilité d'y assister peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association dûment mandaté par un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si le quorum de 50% des adhérents à jour de leur cotisation n'est pas atteint pour l'assemblée générale, cette dernière est transformée en assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le quorum est alors de 25% des adhérents à jour de leur cotisation.

Titre IV : Ressources et Comptabilité

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons et legs.
- Les recettes des activités organisées par l'association.

Article 11 : Comptabilité

Un compte rendu financier est présenté chaque année à l'assemblée générale. Les comptes sont tenus par le trésorier(e) ou le trésorier(e) adjoint (e) et vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes si nécessaire.

Titre V : Dissolution

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi de 1901.

Titre VI : Règlement Intérieur

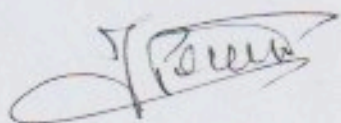
Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

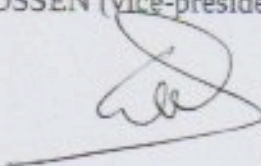
Fait à Saint-Lys, le 30 mai 2026

Les membres du bureau :

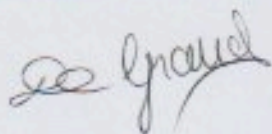
Jacques PONCET (Président)

A stylized handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping initial 'J' followed by the name 'Poncet' in a cursive script.

Jean-Louis GROSSEN (vice-président)

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, fluid initial 'JL' followed by the name 'Grossen' in a cursive script.

Emilienne DEGRANDE (secrétaire)

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping initial 'E' followed by the name 'Degrande' in a cursive script.

Aline REVEL (trésorière)

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, fluid initial 'AR' followed by the name 'Revel' in a cursive script.